

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 879

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

à l'amendement n° 174 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 8

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, supprimer les mots :

« ou d'une déclaration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par ce sous-amendement de s'assurer qu'un régime de déclaration, bien trop laxiste, ne se substitue pas à un régime d'autorisation de l'administration de destruction de frayères.